



## **Procès Verbal du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Balagne**

**Séance du vendredi 29 août 2014**

L'an deux mille quatorze, et le vingt neuf du mois d'août, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Pierre GUIDONI**

**Présents** : Messieurs Attilius CECCALDI, Pierre GUIDONI, Paul LIONS, François MARCHETTI, Maurice PARRIGI, Pierre POLI, Jean-Marie SEITE

**Excusés** : MM. François ANTONIOTTI, Lionel MORTINI

**Absents**: M. Pancrace GUGLIELMACCI

### **SCoT : suppression crédit Assistance à Maîtrise d'Ouvrage du SCoT de Balagne**

Le Président rappelle au comité syndical qu'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du SCoT de Balagne, d'un montant de 49 000,00 euros HT soit 58604,00 euros TTC, a débuté le 21 novembre 2011 pour une durée d'un an.

Les seules factures émises et acquittées ont été les 1er acomptes de AUAD architecte et NICAYA conseil respectivement du 19 et 20 mars 2012 d'un montant de 10 255,70 euros chacun.

Aucune autre facture n'a été produite depuis lors.

Etant donné que le CCAG prestation intellectuelle stipule dans l'article 13.2.4 que, en cas d'inachèvement des prestations à la date limite de validité du marché, le délai d'exécution des prestations expire à la date limite de validité du marché.

En conséquence ce marché a pris fin le 21 novembre 2012.

Le Président propose de supprimer les crédits au compte 2031 d'un montant de 38 092,60 euros pour cette étude.

Le comité syndical adopte cette délibération à l'unanimité.

## SCoT de Balagne

Le cabinet d'avocats CGCB, en charge de la sécurisation juridique du SCoT, a produit une note relative à la relecture de la délibération du 21 septembre 2010 prescrivant le SCoT : il apparaît que la dite délibération ne fixe pas les objectifs poursuivis par le SCoT, conformément à l'art L.300-2 du code de l'urbanisme.

En conséquence, il est soumis au comité syndical une nouvelle délibération fixant les objectifs poursuivis par le SCoT et complétant la délibération du 21 septembre 2010.

La formulation suivante est proposée :

Les objectifs particuliers poursuivis dans le cadre de l'élaboration du SCoT de Balagne sont :

- Rechercher une croissance plus largement endogène, valorisant l'innovation et le capital humain, à partir d'une économie transformatrice des potentialités et des ressources naturelles locales et l'appropriation des savoirs et savoir-faire identitaires comme bases de créativité;
- Accueillir l'accroissement de population en préservant un équilibre générationnel et une armature urbaine équilibrée entre piémont et littoral.
- Organiser les politiques de transports, la mixité sociale et fonctionnelle des formes urbaines en s'appuyant sur un maillage territorial hérité et conforté par des équipements et infrastructures complémentaires.
- Préserver la biodiversité, le caractère architectural et la qualité paysagère de la Balagne et favoriser le développement des énergies renouvelables par une gestion fonctionnelle de l'espace.

Le comité syndical adopte cette délibération à l'unanimité.

## SCoT de Balagne Deuxième atelier séminaire sur le PADD

Le lundi 15 septembre 2014, un séminaire de travail réunira tous les élus de Balagne pour débattre des orientations du Programme d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT de Balagne.

Une première version du PADD du SCoT de Balagne est présentée aux membres du comité syndical avant transmission à toutes les mairies.

Le document est validé en séance.

Concernant la matinée du 15 septembre 2014, le travail se fera sur la base de cette première version du PADD. La réunion sera organisée à Lumio, salle "A Rimessa" et sera clôturée par un buffet déjeuner.

## Changement des statuts du Pays de Balagne en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)

La loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles prévoit, dans son article 79, la transformation en pôles d'équilibre territoriaux et ruraux des syndicats mixtes constitués exclusivement d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant été reconnus comme « pays » avant l'entrée en vigueur de l'article 51 de la loi n°2010-1563 de réforme des collectivités territoriales.

Le périmètre du Pays de Balagne a été reconnu par l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2003. Un autre arrêté préfectoral, le 31 décembre 2009, crée le Syndicat Mixte du Pays de Balagne, administré par un conseil syndical de 10 membres délégués des trois Communautés de Communes de Balagne pour exercer 4 compétences :

- Le suivi et la révision de la charte de territoire du Pays.
- L'élaboration, le suivi et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de Balagne
- L'animation et le suivi du programme Leader 2009 – 2015 pour « bâtir une économie du tourisme patrimonial en Balagne »
- L'élaboration et le suivi d'un Agenda 21 local

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 prévoit que dans un délai de six mois à compter de sa promulgation, le représentant de l'Etat dans le département informe les organes délibérants du syndicat mixte et de ses membres du projet de transformation.

Cette transformation entraîne de facto une modification des statuts et du fonctionnement du Pays de Balagne, conformément à la loi.

Le comité syndical convient de s'enquérir auprès du préfet quant à l'application de cette loi.



### Programme LEADER : Fonctionnement du GAL 2015

Le Président rappelle que le programme Leader prévoit le financement d'un poste et demi pour l'animation et la gestion du programme. Le guide des aides prévoit le financement à 100% (55% FEADER + 45% CTC) de ce dispositif d'animation et de gestion.

**La demande de financement du fonctionnement du GAL 2015 est la dernière du programme Leader 2007-2013.** Le courrier n°LS/AV/EP/2014-598 datant du 12 juin 2014 de la Collectivité Territoriale de Corse nous fixe la date de fin d'exécution de l'opération au 30 juin 2015 et nous indique qu'aucune prorogation de délais ne sera autorisée.

En conséquence, le comité syndical est amené à se prononcer sur cette action et de son financement pour la période du 1er janvier au 30 juin 2015.

Les dépenses prévisionnelles sont les suivantes :

Frais de personnel affecté au programme Leader : 28 958,33€

Déplacements: 1 000,00€

Communication : 2 000,00€

Missions et réceptions : 2 000,00€

Total HT : 33 958,33 €

Cette opération relève de la mesure 4.3.1 du Plan de Développement Rural de la Corse « fonctionnement des GAL ».

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Montant FEADER : 18 677,08 €

Montant CTC : 15 281,25 €

Auto-financement : 0,00 €

**Total HT : 33 958,33€**

Le Président précise aux membres du comité syndical que le prochain programme Leader ne débutera probablement pas avant janvier 2016. Il convient donc d'anticiper l'équilibre budgétaire de l'année 2015 en sollicitant, des trois communautés de communes, la prise en charge intégrale des salaires de la directrice et de la chargée de mission Leader sur le dernier semestre 2015.

Le comité syndical approuve le plan de financement et charge le Président d'informer les 3 communautés de communes du prévisionnel budgétaire 2015.



#### **Programme LEADER : Modification du plan de financement du GAL 2014**

Le Président informe le comité syndical que la coopération entre le GAL Balagne et le GAL des 2 massifs comprendra une partie des salaires de février à novembre 2014 du personnel affecté au programme Leader.

Afin d'avoir une cohérence entre les dossiers du fonctionnement du GAL 2014 et celui de la coopération avec le GAL des 2 Massifs, il convient de délibérer pour modifier les dossiers de demande de financement et les plans de financement.

Le nouveau plan de financement de fonctionnement du GAL 2014 s'établit comme suit :

Frais de personnel affecté au programme Leader : 40 541,67 €

Déplacement: 2 000,00€

Communication : 2 000,00€

Missions et réceptions : 1500,00€

Total HT : **45 041,67 €**

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Montant FEADER : 24 772,92 €

Montant CTC : 20 268,75 €

Auto-financement : 0,00 €

**Total HT : 45 041,67 €**

Le comité syndical adopte cette délibération à l'unanimité.



## Programme LEADER : Réalisation d'une études sur les contes et légendes de Balagne

Ce projet fait partie de la fiche dispositif n°111 " RÉALISATION D'ÉTUDES ET DE RECHERCHES HISTORIQUES, ETHNOLOGIQUES ET TOPONYMIQUES " du guide des aides du GAL de Balagne au titre du programme Leader "bâtir une économie du tourisme patrimonial en Balagne " .

Dans une société de tradition orale et à dominante agropastorale, les usages et les pratiques se transmettaient de génération à génération par l'apprentissage des métiers ou lors des veillées. Aujourd'hui, la rupture des liens intergénérationnels ont conduit à l'oubli de cette mémoire, cet héritage collectif qui créé le lien des hommes à leur terre.

Plusieurs ouvrages de contes et légendes sont déjà publiées à l'échelle de la Corse, ou d'un village, mais aucun ne réuni les contes et légendes des 36 communes de Balagne.

Cet ouvrage sera une référence pour la Balagne et également un support pour la création de courts séjours de découverte.

Une convention de partenariat avec l'université de Corse, le CNRS et le pays de Balagne a fait l'objet d'une convention cadre en date du . En application de cette convention, l'étude suivante est envisagée.

Le travail de recherche est estimé à 14 876,00 euros comprenant :

- Phase 1 : recherches documentaires
- Phase 2 : une collecte sur le terrain de la mémoire des lieux auprès des personnes ressources dans les communes de Balagne (enregistrements audio ou vidéo),
- Phase 3 : Analyse narrative du corpus et cartographie des mythes en géoréférencement et comparaison avec le folklore d'autres aires de la Méditerranée
- Phase 4 : Rendu final de l'étude

Les dépenses prévisionnelles sont les suivantes :

réalisation de l'étude : 14 876,00 €

Total : **14 876,00 €**

Cette opération relève de la mesure n°413-323 du Plan de Développement Rural de la Corse.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Montant FEADER : 8 181,80 €

Montant CTC : 6 694,20 €

Autofinancement : 0,00 €

Total : **14 876,00 €**

Le comité syndical adopte cette délibération à l'unanimité.



## Programme LEADER - Coopération : Modification de l'opération et du plan de financement

Le Président rappelle l'objectif du projet de coopération qui consiste à établir une dynamique autour du patrimoine de la pierre sèche et d'une réappropriation des savoir-faire.

Le programme d'action a fait l'objet de modifications comme suit :

- ➔ Modification des postes des dépenses des salaires du GAL Balagne
- ➔ Modification des postes des dépenses entre GAL pour le séminaire, la conférence et la formation de préparation des professionnels et la validation du CQP niveau II
- ➔ Participation au congrès international de la pierre sèche 2014 les 22, 23 et 24 septembre 2014 à El Jadida au Maroc
- ➔ Réalisation d'un recueil photographique pour la promotion du patrimoine en pierre sèches

Les dépenses prévisionnelles en hors taxes pour le GAL Balagne sont les suivantes :

Formations : 17 450 €

Validation de formation CQP : 5 515 €

Publication ouvrages : 13 800 €

Communication : 4 000 €

Séminaire Maroc : 6 913,30 €

Organisation Evenementiel : 3 574,62 €

Salaires : **37 125 €**

**Coût total du projet : 88 377,92 €**

**Cette opération relève de la mesure 4.2.1 du Plan de Développement Rural de la Corse « Coopération »**

Le plan de financement prévisionnel hors taxes s'établit comme suit :

Montant FEADER : 48 607,86 €

Montant CTC : 39 770,06€

Autofinancement 0 €

**Coût total du projet : 88 377,92 €**

Le Comité, après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, la modification du projet de coopération avec le GAL des 2 Massifs. Il charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette opération.



## Programme LEADER - Coopération : Mandats spéciaux déplacement au congrès international de la pierre sèches 2014

Le Président rappelle la délibération du comité syndical concernant le projet de coopération avec le GAL des 2 Massifs qui a pour objectif de valoriser le patrimoine de la pierre sèche.

Un déplacement a été convenu pour participer dans le cadre de ce projet de coopération au congrès international de la pierre sèche 2014.

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet aux assemblées locales de confier, par délibération, un mandat spécial à un ou plusieurs de ses membres.

Le mandat spécial correspond à la réalisation d'une mission réalisée dans l'intérêt de la collectivité limitée dans le temps et dans son objet.

**CONSIDÉRANT** que Le Président Monsieur Pierre GUIDONI, Le Vice-Président Monsieur Paul LIONS, La directrice Madame Florence PINASCO, Monsieur François ANTONIOTTI membre du comité syndical et Monsieur membre du comité syndical sont amenés à représenter le Syndicat Mixte du Pays de Balagne sur le territoire.

**CONSIDÉRANT** que le mandat spécial en cours s'achève à la fin du voyage,

Dans ces conditions, Le Président propose :

**DE CONFIER** un mandat spécial aux 5 personnes suivantes :

- Monsieur Attilius CECCALDI, Le Président du GAL
- Monsieur Paul LIONS, Le Vice-Président
- Madame Florence PINASCO, La Directrice
- Monsieur François ANTONIOTTI, membre du comité syndical
- Monsieur , Jean-Marie SEITE, membre du comité syndical

pour se rendre à El Jadida au Maroc aux fins de représentation et dans l'intérêt des affaires du Syndicat Mixte dans le cadre de ce projet de coopération,

**D'AUTORISER** ces personnes à engager personnellement les frais relatifs à cette mission qui seront remboursés intégralement à hauteur des frais engagés.

**DIT** que ces mandats spéciaux sont valables jusqu'au 25 septembre 2014 inclus date prévisionnelle de la fin du déplacement.

**PRÉCISE** que le remboursement des frais liés à l'exercice de ces mandats spéciaux seront effectués sur justificatifs et établissement d'un état des frais réels.

Le Syndicat Mixte payera directement, via l'agence de voyage, le déplacement et l'hôtel.

Le comité syndical approuve l'attribution des mandats spéciaux.

## Indemnité de conseil allouée au comptable public

Le Président expose au conseil syndical qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil au comptable non centraliseur des services déconcentrés du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux lorsque celui-ci fournit aux dites collectivités des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

L'indemnité est calculée par application, à la moyenne des dépenses réelles totales (fonctionnement et investissement) des trois derniers exercices clos, répartie en strates, les coefficients multiplicateurs suivants :

sur les	7 622, premier euros :	3,00/ 1 000
sur les	22 867,35 euros suivants :	2,00/ 1 000
sur les	30 489,80 euros suivants :	1,50/ 1 000
sur les	60 979,61 euros suivants :	1,00/ 1 000
sur les	106 714,31 euros suivants :	0,75/ 1 000
sur les	152 449,02 euros suivants :	0,50/ 1 000
sur les	228 673,53 euros suivants :	0,25/ 1 000
au delà de	609 793,07 euros :	0,10/ 1 000

Les résultats de chaque strate sont additionnés ensemble pour déterminer l'indemnité potentielle ; le conseil syndical devant décider d'appliquer une modulation sur cette indemnité potentielle pour établir l'indemnité réelle. Cette modulation peut correspondre à 100 % de l'indemnité potentielle.

En aucun cas, l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

Cette indemnité est facultative et personnelle pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante.

Elle peut être supprimée et modifiée à tout moment par délibération spéciale dûment motivée.

Il convient de délibérer afin de permettre à Monsieur Ange Nebbia, en poste depuis le 6 juillet 2010 de percevoir cette indemnité.

Le Comité Syndical propose :

- D'octroyer à Monsieur Ange NEBBIA Trésorier Municipal de L'île-Rousse, une indemnité de conseil pour la durée du mandat, ou à défaut jusqu'à la nomination d'un nouveau comptable public.
- De verser à Monsieur Ange NEBBIA cette indemnité à taux plein (100%) selon le barème prévu à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Le Comité, après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'indemnité du receveur percepteur. Il charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

**Fait à Cateri, le 9 septembre 2014**

**Le Président,  
Monsieur Pierre GUIDONI**